

REGLEMENT INTERIEUR

Billard Club de Saint Marcel

Version du 27/06/2026
(modifications surlignées en bleu)

Table des matières

Préambule.....	1
Article 1 - Objet.....	2
Article 2 - Horaires, alarme	2
Article 3 - Badges, clés	2
Article 4 – Consignes générales	2
Article 5 - Occupation des billards	3
Article 6 – Salle de détente et Buvette	4
Article 7 - Ecole de billard des Jeunes.....	4
Article 8 - Compétitions	4
Article 9 - Discipline.....	4
Article 10 - Approbation d'adhésion.....	5
Article 11 – Remboursements de frais	5

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet :

- de définir les obligations des adhérents,
- de veiller à l'application du présent règlement.

Article 1 - Objet

La commune met à notre disposition une salle au sein de l'Espace Saint Exupéry, désignée ci-après : Salle « Petit Prince » d'une superficie de 200m².

Ces locaux privatifs sont régis par :

1. **Le Règlement Intérieur** couvrant l'ensemble de l'Espace Saint Exupéry,
2. **la Convention** relative à la mise à disposition de la salle à l'association du Billard Club de Saint-Marcel,
3. **le Règlement Intérieur** de l'association Billard Club de Saint Marcel.

Tout adhérent doit respecter l'ensemble des règles mentionnées ci-dessus.

Article 2 - Horaires, alarme

L'association occupera de façon régulière la salle **tous les jours de la semaine de 8h30 à 22h30**. Du lundi au vendredi, la gestion de l'alarme est sous la responsabilité du personnel de l'Espace Saint Exupéry.

Le week-end, les adhérents utilisant la salle doivent assurer le fonctionnement de l'alarme. En cas d'un déclenchement de l'alarme, l'adhérent présent dans la salle devra impérativement prévenir l'astreinte communale par téléphone au numéro suivant : **06 83 82 10 04**.

Article 3 - Badges, clés

Des badges et des clés ont été remis aux adhérents. Ces badges et clés ne devront pas être prêtés et seront rendus en cas de départ de l'adhérent de l'association. Si un adhérent perd le badge ou la clé, il lui sera facturé le montant des articles concernés.

Article 4 – Consignes générales

Les adhérents à jour de leur cotisation doivent :

- **S'inscrire sur le cahier mis à disposition à l'entrée de la salle dès leur arrivée, en précisant le(s) billard(s) occupé(s).**
- En cas d'affluence, respecter les temps d'occupation des billards.
- Avoir une tenue correcte, conserver un esprit sportif et une attitude amicale.
- Eviter toute discussion à caractère raciste, politique, syndical, religieux.
- Ne pas parler fort quand une partie est en cours, **ne pas utiliser son téléphone dans la salle de Billard.**
- **S'assurer d'avoir les mains propres et un matériel en bon état avant l'utilisation d'une table pour éviter tout accrocs ou tâche sur le tapis.**
- **Ne pas manger ni boire dans la salle de Billard (exception pour les petites bouteilles d'eau lors d'un match en compétition), il faut consommer dans la salle Détente.**
- Respecter l'interdiction de fumer dans tous les locaux de l'Espace Saint Exupéry.
- Ne pas utiliser le matériel des autres adhérents, sauf en cas d'accord de leur part.

- Veiller à la bonne conservation du matériel, des accessoires ou des documents mis à disposition.
- Chaque membre est tenu d'informer un membre du bureau, verbalement ou par écrit (mail, ...), de toute salissure / dégradation portant sur l'un, quelconque, des équipements du club, en particulier un accroc dans un tapis ou encore une tache sur un tapis, que celui-ci soit occasionné par lui ou qu'il l'ait constaté.
- Passer l'aspirateur sur le billard utilisé et nettoyer les billes selon la procédure affichée avant de commencer une partie.
- Ranger les billes et recouvrir de sa housse le billard utilisé, si aucun autre joueur ne l'utilise ensuite.
- S'il est le dernier occupant de la salle., s'assurer :
 - o De la fermeture des fenêtres, des portes, de la lumière, des compteurs,
 - o De la position relevée des stores,
 - o Du bon verrouillage de la porte d'entrée après être sorti,
 - o Le samedi et le dimanche, que l'alarme soit réactivée,
 - o De la fermeture à clef du portillon.
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des chiens ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras (à l'exception de chiens guides d'aveugles).
- Ne pas détériorer les murs par la pose d'agrafe, de clou, etc ... dans la salle.

D'une manière générale, tout utilisateur de la salle doit adopter un comportement **ne portant pas atteinte à autrui ou à l'équipement**.

Article 5 - Occupation des billards

Le club dispose de plusieurs types de billard :

- 1 billard Blackball
- 5 billards Carambole de 2m80
- 1 billard Carambole de 3m10 : accès réservé aux joueurs pratiquant la compétition en individuel ou catégorie de niveau National à un mode de jeu.

Les adhérents peuvent occuper les billards autant de temps qu'ils le souhaitent.

En cas d'affluence, ils doivent libérer le billard au bout d'une heure (sauf pour terminer rapidement la partie déjà en cours)

Aucun adhérent n'est prioritaire. Les joueurs qui attendent un billard doivent être présents dans la salle de billard.

En dehors des heures d'affluence, un adhérent peut inviter une personne n'étant pas membre du club. Il est responsable du règlement de la somme à payer selon le tarif en vigueur : **2 euros par heure** et devra le mentionner sur le cahier.

L'utilisation occasionnelle des billards est gratuite pour les licenciés auprès de la FFB et extérieurs au club.

Article 6 – Salle de détente et Buvette

Une salle de détente est mise à disposition des adhérents.

Elle comporte de la vaisselle et différents appareils en libre accès (réfrigérateur, cafetière, bouilloire, etc...).

Tout adhérent peut accéder à cette espace en autonomie.

Le prix des consommations est affiché sur le réfrigérateur. L'adhérent doit remplir la feuille de suivi des consommations et payer ses consommations dans la caisse métallique.

Le Bureau définit les boissons autorisées au sein de cette salle et veille à leur approvisionnement régulièrement, ainsi qu'à l'évacuation du verre et des emballages de type carton, aluminium et plastique.

Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées sans autorisation préalable du bureau.

Pour des raisons d'hygiène et de savoir vivre, la salle Détente doit être restituée aussi propre qu'elle a été trouvée, ceci après chaque utilisation.

A savoir :

- la cafetière vidée et nettoyée,
- un coup de balai passé sur le sol si nécessaire,
- un coup d'éponge sur la table,
- la vaisselle lavée et mise à sécher sur l'égouttoir de l'évier, etc....

Article 7 - Ecole de billard des Jeunes

Les jeunes sont des adhérents mineurs du club.

La salle est prioritaire à la formation des jeunes tous les mercredis de : 14 heures 30 à 16 heures. Les jeunes sont autorisés à jouer les autres jours de la semaine à condition d'être avec ou en présence d'un **adhérent majeur du club ou d'un de ses parents**, et sous réserve que personne n'attende un billard.

Article 8 - **Compétitions**

Le Club est tenu d'organiser des tours de compétition à la demande du Comité Départemental de l'Eure (CDBE) et de la Ligue de Normandie (LNB).

Ces tours ont lieu en général le Samedi ou le Dimanche sur un calendrier établi en début de saison (Septembre).

Une fois le calendrier établi, la salle est réservée pour ces journées de compétition. Il n'est pas possible de venir jouer ou s'entraîner ces jours-là. Toutefois, l'accès est autorisé aux spectateurs dans la limite des possibilités d'accueil de la salle.

Chaque adhérent compétiteur est tenu de consacrer au minimum une journée à l'organisation des compétitions se déroulant à SAINT-MARCEL, afin d'assurer l'accueil, la direction, l'arbitrage et le marquage des matchs.

Article 9 - Discipline

Tout adhérent ne respectant pas le présent règlement fera l'objet d'une demande de sanction **à la Commission de Discipline du Club**, pouvant aller jusqu'à son exclusion du club.

Article 10 - Approbation d'adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion au club devra être soumise pour approbation au Bureau.

Toute demande d'adhésion (ou renouvellement d'adhésion) d'une personne déjà licenciée dans un autre club doit être motivée et soumise pour approbation au Bureau.

Article 11 – Remboursements de frais

Tout remboursement ne sera possible que si le Club a la trésorerie disponible avant la date de l'engagement de la dépense.

Concernant la convocation d'un compétiteur :

- à une Finale Régionale (au niveau Ligue Normandie), le Club rembourse les frais kilométriques, péage d'autoroute et le montant du repas de midi selon les barèmes ci-dessous.
- à une Finale Nationale, il y a un dispositif de remboursement au niveau Ligue de Normandie (généralement 1/3 de certains frais).
Site fédéral, rubrique : Téléchargement > Financements > Dispositions financières
Le Club prendra en charge 1/3 sur les mêmes frais au barème du Club. Il restera donc environ 1/3 des frais à la charge du compétiteur.

Concernant le Championnat Pierre Lescaut, le Club rembourse les frais kilométriques et péages d'autoroute pour le conducteur de l'équipe qui emmène les 3 joueurs.

Concernant les adhérents qui participent à l'organisation d'un tour pendant une journée de compétition à domicile en tant que Marqueur, Arbitre ou Directeur de jeu, le Club rembourse le montant du repas qui est, conformément au tableau ci-dessous, plafonné à 17€.

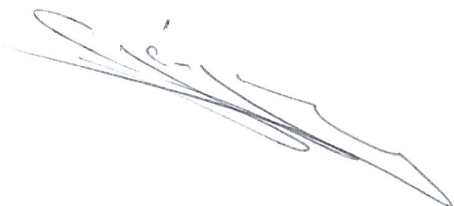
Barèmes du Club :

Le km	0,35 € / km (distance calculée par rapport à l'adresse du Club)
La nuitée	Plafonné à 42 € (sur facture)
Le repas	Plafonné à 17 € (sur facture)
Les péages d'autoroute	Frais réels (sur facture)

Le présent règlement a été approuvé à la majorité par les membres du Club à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le **27 Juin 2026**.

Le Président

Serge GEYER



Le Secrétaire

Pierre DUMOND

